

Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet à vingt heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

Etaient présents :

Pierre AUDY, Christiane BADOZ, Danièle BASSIGNOT, Jacques BAUD, Martial BICHET, Sylvain BOLE, Eric BOURGEOIS, Sandrine BORNE, Claudine CATTET, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ, Gérard GILLET, Caroline GRANDJEAN, Mireille GRANDJEAN, Fabienne GUY, Michèle GUYON, Ahmed KALLAL, Laurent LEHMANN, Thibaut MAGNET, Anne MARGUET, Jean-Louis MARION, Nicolas MUYARD, Marion MYOTTE-DUQUET, Vincent ROGNON, Frédéric TOUBIN, Myriam VIVOT.

Absents ayant donné pouvoir :

Michaël AMEIL à Ahmed KALLAL, Jean-Luc BONNEFOY à Aurélien DORNIER, Thomas CHABOD à Gérard GILLET, Julien DORNIER à Yves CHABOD, Fabrice VILLAME à Frédéric TOUBIN, Catherine VINOT à Claudine CATTET.

Absents :

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Sarah VALLET.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marion MYOTTE-DUQUET.

La séance est ouverte à 20h00.

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

OBJET DE LA SEANCE

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 29 mai,
- Délibération : avenant à la convention pour la protection des données,
- Délibération : droits de place,
- Délibération : missions CSPS pour la restauration du Calvaire,
- Décisions modificatives : avances aux budgets annexes eau et assainissement,
- Décision modificative budget général,
- Délibération : extension BT rue des Sources, travaux du SYDED,
- Délibération : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) Val-d'Usiers,
- Délibération : validation du PLUI,
- Délibération : validation du PEDT,
- Délibération : attribution d'un logement (presbytère Bians),
- Convention eau de source (Sombacour),
- Forêt : facture Sogitrans,
- Démission d'une conseillère municipale,
- Pétition pour la suppression des panneaux provisoires rue des Creux,
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme MYOTTE-DUQUET Marion pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 29 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET EAU 47650

Code INSEE

Service

20240307-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration**DECISION MODIFICATIVE N° 1****Virements de crédits**

Nombre de membres en exercice 37

Nombre de membres présents 28

Nombre de suffrages exprimés 34

VOTES : Contre 0 Pour 34

Date de convocation : 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Aurélien DORNIER, Président.

Objet : Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1687 : Autres dettes		270 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		270 000.00 €
R 1687 : Autres dettes		270 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		270 000.00 €

Signataires : AMEIL Michaël

AUDY Pierre

BADOZ Christiane

BASSIGNOT Danièle

BAUD Jacques

BICHET Martial

BOLE Sylvain

BONNEFOY Jean-Luc

BORNE Sandrine

BOURGEOIS Eric

CATTET Claudine

CHABOD Thomas

CHABOD Yves

DESCOURVIERES Fabrice

DORNIER Adeline

DORNIER Aurélien

DORNIER Julien

GENDROZ Vanessa

GILLET Gérard

GRANDJEAN Caroline

Envoyé en préfecture le 06/07/2024

Reçu en préfecture le 06/07/2024

Publié le

ID : 025-200102259-20240703-20240307_01-DE

COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET EAU 47650

Code INSEE

Service

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

GRANDJEAN Mireille

GUY Fabienne

GUYON Michèle

KALLAL Ahmed

LEHMANN Laurent

MAGNET Thibaut

MARGUET Anne

MARION Jean-Louis

MUYARD Nicolas

MYOTTE-DUQUET Marion

PRENCIPE Michel

ROGNON Vincent

TOUBIN Frédéric

VILLAME Fabrice

VINOT Catherine

VIVOT Myriam

Certifié exécutoire par Aurélien DORNIER, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/07/2024 et de la publication le 05/07/2024.

A Val-d'Usiers, le 05/07/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



Envoyé en préfecture le 06/07/2024

Reçu en préfecture le 06/07/2024

Publié le

ID : 025-200102259-20240703-20240307_02-DE

COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Code INSEE

Service

202407-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 37

Nombre de membres présents 28

Nombre de suffrages exprimés 34

VOTES : Contre 0 Pour 34

Date de convocation : 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Aurélien DORNIER, Président.

Objet : Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1687 : Autres dettes		135 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		135 000.00 €
R 1687 : Autres dettes		135 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		135 000.00 €

Signataires : AMEIL Michaël

AUDY Pierre

BADOZ Christiane

BASSIGNOT Danièle

BAUD Jacques

BICHET Martial

BOLE Sylvain

BONNEFOY Jean-Luc

BORNE Sandrine

BOURGEOIS Eric

CATTET Claudine

CHABOD Thomas

CHABOD Yves

DESCOURVIERES Fabrice

DORNIER Adeline

DORNIER Aurélien

DORNIER Julien

GENDROZ Vanessa

GILLET Gérard

GRANDJEAN Caroline

Envoyé en préfecture le 06/07/2024

Reçu en préfecture le 06/07/2024

Publié le

ID : 025-200102259-20240703-20240307_02-DE

COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET ASSAINISSEMENT

Code INSEE

Service

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

GRANDJEAN Mireille

GUY Fabienne

GUYON Michèle

KALLAL Ahmed

LEHMANN Laurent

MAGNET Thibaut

MARGUET Anne

MARION Jean-Louis

MUYARD Nicolas

MYOTTE-DUQUET Marion

PRENCIPE Michel

ROGNON Vincent

TOUBIN Frédéric

VILLAME Fabrice

VINOT Catherine

VIVOT Myriam

Certifié exécutoire par Aurélien DORNIER, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/07/2024 et de la publication le 05/07/2024.

A Val-d'Usiers, le 05/07/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



Envoyé en préfecture le 06/07/2024

Reçu en préfecture le 06/07/2024

Publié le

ID : 025-200102259-20240703-20240307_03-DE

COMMUNE DE VAL-D'USIERS - BUDGET GENERAL 476

Code INSEE

Collectivité

20240307-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Assemblée

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 37

Nombre de membres présents 28

Nombre de suffrages exprimés 34

VOTES : Contre 0 Pour 34

Date de convocation : 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet, le Assemblée légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Aurélien DORNIER, Maire.

Objet : Décision modificative n°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	
D 1641 : Emprunts en euros		4 010.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		4 010.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics	4 010.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 010.00 €	
D 276348 : Créances sur autres communes		405 000.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		405 000.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		500.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		500.00 €
R 276348 : Créances sur autres communes		405 000.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières		405 000.00 €

Signataires : AMEIL Michaël

AUDY Pierre

BADOZ Christine

BASSIGNOT Danièle

BAUD Jacques

BICHET Martial

BOLE Sylvain

BONNEFOY Jean-Luc

BORNE Sandrine

BOURGEOIS Eric

CATTET Claudine

CHABOD Thomas

CHABOD Yves

DESCOURVIERES Fabrice

DORNIER Adeline

Code INSEE

Collectivité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUAssemblée

DORNIER Aurélien

DORNIER Julien

GENDROZ Vanessa

GILLET Gérard

GRANDJEAN Caroline

GRANDJEAN Mireille

GUY Fabienne

GUYON Michèle

KALLAL Ahmed

LEHMANN Laurent

MAGNET Thibaut

MARGUET Anne

MARION Jean-Louis

MUYARD Nicolas

MYOTTE-DUQYET Marion

PRENCIPE Michel

ROGNON Vincent

TOUBIN Frédéric

VILLAME Fabrice

VINOT Catherine

VIVOT Myriam

Certifié exécutoire par Aurélien DORNIER, , compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/07/2024 et de la publication le 05/07/2024.

A Val-d'Usiers, le 05/07/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Délibération n°20240707_004 : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté de la CCA800

Monsieur le maire rappelle :

Le PLUi, engagé depuis 2018, doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de 15 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Le PLUi comprend le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes.

Le PLUi de la CCA800 a été arrêté en date du 1^{er} juillet 2024, et le bilan de la concertation a été tiré.

Monsieur le Maire présente au conseil les documents du PLUi concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés à savoir :

- Plans de zonage,
- Règlement des zones,
- Le document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation,

- Conformément aux articles L 153-16 à L 153-18, et L.153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, il est soumis aux personnes publiques associées à l'élaboration ainsi qu'aux communes membres pour apporter leur avis sur les pièces du dossier les concernant (plan de zonage de la commune, Règlement du PLUi et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)).

- Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'apporter ses avis et remarques si nécessaire les documents les concernant.

En application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUi arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêté le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale
Vu la délibération en date du 4 juin 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la conférence intercommunale des maires de la CCA 800, réunie le 24 février 2020, ayant débattu les modalités de collaboration entre la CCA 800 et les communes pour la mise en œuvre du PLUi, et le compte rendu établi suite à cette conférence,

Vu la délibération complémentaire en date du 24 février 2020 définissant les nouvelles modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2024 et au sein des communes membres entre le 23 avril et le 30 avril 2024, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUI et le soumettant notamment aux communes membres dans la limite des documents les concernant directement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec un vote par bulletins secrets, à 25 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions :

- donne un avis favorable aux documents le concernant (plans de zonage de la commune, règlement et OAP).

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 8 juillet 2024

La publication le 8 juillet 2024

Délibération n°20240307_005 : Avenant n°1 à la convention pour la réalisation des missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT

Monsieur le maire rappelle :

La Commune de Val-d'Usiers est engagée par une convention avec l'Adat concernant la protection des données. La prestation DPO (Délégué à la Protection des Données) est assurée par l'Adat dans le cadre de ses missions optionnelles. La présente convention a pour objet de préciser les modalités dans lesquelles les missions optionnelles de DPO seront réalisées par l'Adat au bénéfice de la collectivité qui en a fait la demande. La mission du DPO comprend 2 phases : la mise en conformité puis l'abonnement annuel.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la phase de mise en conformité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'Adat ;
- donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 9 juillet 2024
La publication le 9 juillet 2024

Délibération n°20240307_006 : Redevance d'occupation du domaine public / vente de matériel ou de marchandises

Monsieur le Maire indique qu'une demande d'installation d'un camion de vente au déballage a été réceptionnée en mairie. Il convient donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à : 30 € par journée ou demi-journée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L.2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;
Considérant qu'ils ne confèrent par de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide :

- d'autoriser le stationnement de camions de vente de marchandises ou de matériel ;
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 30 € la journée ou demi-journée.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 9 juillet 2024
La publication le 9 juillet 2024

Délibération n°20240307_007 : Attribution de la mission de coordination SPS pour les travaux de restauration du Mont Calvaire

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4532-2 à L. 4532-7 relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Quatre bureaux d'études ont retourné une offre et la proposition la mieux-disante est celle du bureau CS2 / Mr Grappe de Morteau pour un montant de 2 194 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de retenir le bureau CS2 / Mr Grappe pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de restauration du Mont Calvaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au bureau CS2 / Grappe la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de restauration du Mont Calvaire pour un montant de 2 194 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 12 juillet 2024

La publication le 12 juillet 2024

Délibération n°20240307_008 : Extension basse tension rue des Sources

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située 4 chemin des Sources.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **11 930 € TTC**.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de prestations, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **demande** au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle » et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 12 juillet 2024
La publication le 12 juillet 2024

**Délibération n°20240307_009 : Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
ZAER Concertation du public**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupérations mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables sur l'ensemble de la commune, les zones ci-dessous seront portées à connaissance à la population par voie d'affichage **du 3 juillet au 31 août 2024**.

- **Photovoltaïque sur bâtiments :**

L'ensemble des zones urbanisées de la commune, y compris les bâtiments agricoles qui seront soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (CDPENAF).

- **Photovoltaïque au sol :**

Pas de zone définie. A définir pour d'éventuels projets en privilégiant les zones dégradées ou artificialisées (carrière), les zones à faible potentiel agricole, étant précisé que la vocation agricole ou forestière doit rester prioritaire.
Photovoltaïque au sol y compris trackers.

- **Eolien terrestre :**

Aucune zone admise, présence d'un couloir aérien.

- **Chaleur renouvelable :**

Solaire thermique, bois énergie, géothermie, réseau de chaleur : pas de zone définie, à voir en fonction d'éventuels projets.

- **Méthanisation :**

Pas de zone définie, à voir en fonction d'éventuels projets en conformité avec la réglementation ICPE (distance des habitations...).

- **Hydroélectricité :**

Sans objet pour la commune.

Un cahier de concertation sera mis à disposition du public au secrétariat de mairie du 3 juillet 2024 au 31 août 2024.

Les zones seront créées sur le portail cartographique EnR national.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- LANCE une concertation publique du 3 juillet au 31 août ;
- CREE des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

La transmission en Sous-Préfecture le 12 juillet 2024

La publication le 12 juillet 2024

Délibération n°20240307_010 : Validation du PEDT

La commune souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) renouvelé pour les trois prochaines années scolaires, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et les structures associatives partenaires. Le P.E.D.T. 2021-2024 a fixé les grandes orientations en matière éducative et les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs.

Suite au décret du 27 juin 2017, la possibilité a été laissée à chaque commune de déroger ou non à l'organisation de la semaine scolaire en 4 jours et demi.

Le PEDT 2024-2027 s'inscrit dans la continuité de la volonté municipale d'amplifier la structuration de ses accueils collectifs de mineurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Michèle GUYON, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29,
- L'article du code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13,
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT :

- Que la commune de Val-d'Usiers s'investit résolument depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- valide le PEDT 2024-2027.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 12 juillet 2024

La publication le 12 juillet 2024

Délibération n°20240307_011 : Location d'un appartement communal

Monsieur le Maire indique que les travaux sont terminés dans le logement communal rénové de la commune déléguée de Bians-les-Usiers (presbytère). Plusieurs candidatures ont été reçues en mairie. Il est proposé de louer le logement pour un montant de 662 € / mois + 50 € pour le garage soit 712 € / mois.

Après concertation et délibéré, à 21 voix pour le choix numéro 1, 7 voix pour le choix numéro 2 et 3 blancs (Frédéric Toubin et Martial Bichet ne prenant pas part au vote),

Le conseil municipal décide :

- D'attribuer la location de l'appartement de l'ancien presbytère à Bians à Mr Théo Girard et à Mme Clarisse Bichet à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- D'établir un nouveau bail. Loyer mensuel 662 € + 50 € pour le garage ;
- Que le loyer sera révisé tous les ans au 1^{er} septembre ;
- Une caution correspondant à un mois de loyer sera encaissée par le trésorier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 16 juillet 2024

La publication le 16 juillet 2024

Délibération n°20240307_012 : Refus de règlement d'une facture

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Sogitrans a effectué des travaux de mesurage et de découpe sur des chablis 2023 (600m³ environ) afin de pouvoir les transporter. Cela représente un montant de 463,71 € HT. Toutefois, c'est l'ONF qui est chargé de l'exploitation des chablis, sous la responsabilité de la commune.

Après concertation et délibéré, à 15 voix contre, 8 voix pour et 11 abstentions,

Le conseil municipal décide :

- de ne pas régler la facture de 463,71 € HT. L'ONF est chargé de l'exploitation des bois, le problème doit donc être réglé par l'ONF.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 16 juillet 2024
La publication le 16 juillet 2024

Point n°13 : Démission d'une conseillère municipale

Madame Adeline DORNIER a présenté sa démission du Conseil municipal au Maire.

Point n°14 : Pétition pour la suppression des panneaux provisoires rue des Creux

Les panneaux provisoires resteront en place encore 2 mois. Ensuite, la commission voirie se reunira.

QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux au Dojo : le Judo Club du Val d'Usiers souhaite entreprendre des travaux, notamment démonter l'estrade et ranger du matériel. Les travaux seront à la charge du judo club. Accord du conseil municipal.
- Tennis club : Bernard Baud quitte la Présidence, le trésorier part aussi. Frédéric Toubin va reprendre la Présidence avec Michaël Ameil, trésorier.
- Vandalisme au foot : une étude va être menée sur le coût et sur la possibilité d'installer des caméras sur le Val à des endroits stratégiques
- La commune est lauréate d'un diagnostic du territoire : cela permettra d'interroger les entreprises, les associations, la population et de donner des priorités sur la quinzaine de projets envisagés.
La mairie et la salle polyvalente restent les deux priorités. Le projet de la mairie peut quasiment s'autofinancer.
- Création d'adresses e-mail pour les élus et les commissions : la commune retient le devis d'ID Info pour 1400 € par an.
- Chats errants : une communication sera faite.
- Eclairage public : pas d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal entre le 1^{er} juin et le 15 août.

Prochaine réunion : vendredi 6 septembre 2024 à 20h00

Le Maire :



Marion MYOTTE-DUQUET :

